



Opérations de RHI-THIRORI

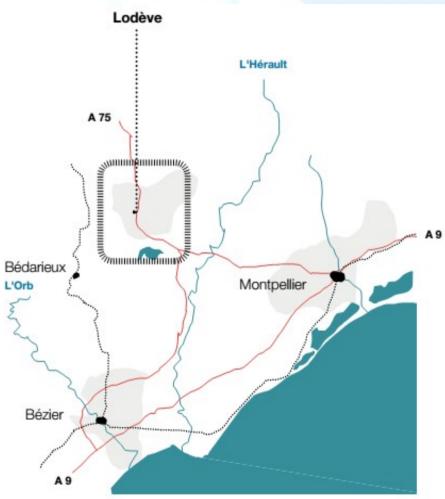
sur la commune de Lodève

Lauréate de l'AMI centres-bourgs

















Lodève et la Communauté de Communes du Lodevois-Larzac :

- → Lodève Sous Préfecture 7871 habitants.
- → Communauté de communes 28 communes 14 779 habitants
- → Territoire classé en zone de revitalisation rurale
- → faible densité : 25,1 hab/km²
- → Majorité des communes ont moins de 400 habitants
- → 60 % du territoire couvert par des zones NATURA 2000
- → Taux de croissance démographique annuel de 1,7 % entre 1999 et 2011



Sur le territoire intercommunal, une population aux revenus très modestes avec des revenus inférieurs à la moyenne départementale.

Une pauvreté encore plus grande sur Lodève, avec son cœur de ville classé en quartier politique de la ville (QPV)

- 63,1 % de ménages non imposables et 28 % des habitants de Lodève vivent sous le seuil de pauvreté, contre 18% au niveau départemental, soit près de 2100 personnes...
- 17 % de chômage en 2011 sur la CCL&L, 20,9 % sur Lodève,
- 46 % de la population est sans diplôme sur la ville centre, contre 35 % au niveau départemental.

Nombre de logements vacants (données INSEE 2010) : 542 soit 16,8 % des RP

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (source FILOCOM 2013- MEDD d'après DGFIP, traitement CD Rom PPPI anah) : 648 soit près de 21 % des RP





mise en oeuvre d'une POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN AMBITIEUSE





Lauréate de l'AMI Centres-bourgs

Convention valant OPAH 2015-2021, signée en octobre 2015 420 logements à réhabiliter sur 6 ans 8, 3 M€ de travaux 3,7 M€ ANAH – 0,8 M€ CD 34 – 0,5 M€

3,7 M€ ANAH - 0,8 M€ CD 34 - 0,5 M€ CCLL - 0,4M€ ASE - 0,3 M€ Fds sociaux retraite



Les enjeux:

- réinvestir et densifier **LE COEUR DE VILLE** en intervenant sur les sphères urbaines, sociale et économique,
- assumer les fonctions de **CENTRALITÉ DE LODÈVE** pour répondre aux besoins de la population du bassin de vie Lodévois et Larzac à dominante rurale,
- faire évoluer positivement L'IMAGE DE LA VILLE en s'appuyant sur ses forces.



La stratégie:

Mise en œuvre d'une POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN AMBITIEUSE :

- ▶ intervenir sur le bâti dégradé et vacant,
- ► structurer et requalifier les espaces publics,
- ► investir les friches pour installer des services publics.



Les résultats attendus:

- résorption de l'habitat indigne,
- amélioration du cadre de vie et arrivées de nouveaux habitants,
- maintien et création d'entreprises locales : commerces, artisanat, BTP...,
- création de nouveaux emplois pérennes.



RHI-THIRORI

Objectif : Éradication de 3 îlots d'habitat indigne (RHI) et traitement de 9 immeubles (THIRORI).

Au total: 42 logements et 13 commerces.

- CNLHI du 17/04/2015 : avis favorable pour l'éligibilité
- CNLHI du 2/10/2015 : financement des études de calibrage pour un montant de 146.000 €

Les études ont été engagées en avril 2016 pour une durée d'un an.

Le dossier de financement du déficit a été déposéen 2017.



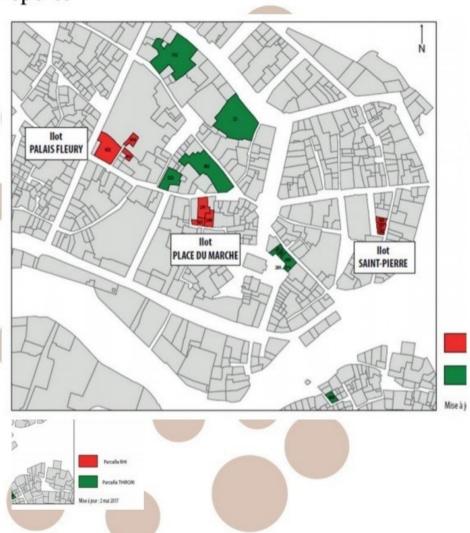
3 îlots RHI (12 immeubles) + 9 immeubles THIRORI repérés

Bilan 2016-2017:

- déroulement de l'étude de calibrage sur les 3 îlots RHI
- partenariat et pilotage des différentes administrations concernées
- réunion publique
- dépôt des dossiers en CNLHI de juin 2017 et novembre 2017
- obtention de la subvention demandée 290 760€ pour l'îlot place du marché
- acquisition par T34 de l'îlot place du marché
- acquisitions en cours de l'îlot Fleury
- 2 conventions avec l'EPF : centre ancien (6 ans) 2015-2021 et îlots dégradés (8 ans) 2015-2023
- obtention de la subvention demandée de 1 686 195 €

Propositions 2018:

- Phase opérationnelle îlots RHI avec le démarrage des travaux sur l'îlot place du Marché
- fin de l'étude de calibrage des immeubles THIRORI







[RHI: ILOT PLACE DU MARCHE]

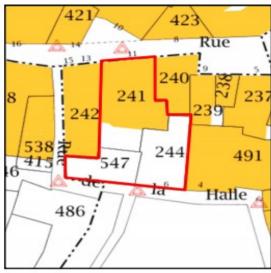
FONCIER: arrêtés de péril pris et notifié

- ⇒ foncier CD34 (AB 241 et AB 244) : acquisition par T34 signée le 30/10
- ⇒ Foncier Commune (AB 547) : délibération le 17/10 ; acquisition à venir
- ⇒ Référé préventif : expert a été désigné par le TA

AVANCEMENT DES ETUDES

- ⇒ Désignation MOE, CT, CSPS, Diagnostiqueur
- ⇒ APS remis fin Août 2017
- ⇒ Validation du projet par ABF le 27/11 avant dépôt PD/PC
- ⇒ Présentation HERAULT HABITAT à programmer
- ⇒ Dépôt PD et actualisation DCE démolition désamiantage : janvier 2018





























[RHI: ILOT PLACE DU MARCHE]

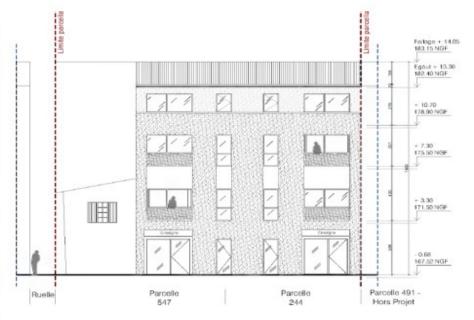
PROJET validé par commune et ABF

 \Rightarrow 9 logements: 3 T2 / 3 T3 / 3 T4 = 554 m² \Rightarrow 1 commerce à RDC = 220 m²

Plan d'étage courant



Base de travail pour l'établissement de la façade définitive







[RHI: ILOT PLACE DU MARCHE]

BILAN FINANCIER ACTUALISE

Dépenses 1,474 M€ (hors rémunération aménageur et frais financiers) :

- ⇒ Diminution du prix d'acquisition du foncier (-100 k€) suite à négociation pour l'acquisition
- ⇒ Augmentation du coût des travaux (+200 k€) car coût de construction sous-évalué en phase faisabilité (850 €/m²)
- ⇒ Actualisation des honoraires techniques suite à la désignation des prestataires

Recettes 1,115 M€ (hors participation d'équilibre et subventions collectivités):

- ⇒ Recettes de cession de charges foncières actualisées selon surfaces du scénario choisi
- ⇒ Notification de la subvention ANAH (291 k€)

		DEPENSES er	n € HT
Poste	Intitulé	Bilan actuel	bilan concession signée
		01/12/2017	07/07/2017
	ILOT 2 - S	SECTEUR PLAC	E DU MARCH
	ACQUISITIONS	76 897 €	189 000 €
	ETUDES PRE OPERATIONNELLES	53 000 €	53 000 €
	HONORAIRES TRAVAUX	151 801 €	156 588 €
	TRAVAUX	1 136 200 €	931 500 €
18	AUTRES FRAIS	21 362 €	19 315 €
27	FRAIS DE COMMERCIALISATION	35 000 €	35 000 €
so	US TOTAL ILOT PLACE DU MARCHE	1 474 260 €	1 384 403 €

	RECETTES en € HT					
Poste	Intitulé	Bilan actuel	signée			
		01/12/2017	07/07/2017			
	ILOT 2 - SECTEUR PLACE DU					
	CESSIONS	823 798 €	834 207 €			
	SUBVENTIONS	290 760 €	271 540 €			
	SOUS TOTAL ILOT PLACE DU MARCHE	1 114 558 €	1 105 747 €			

Déficit d'opération = 359 k€





[RHI: ILOTS FLEURY ET SAINT PIERRE]

FONCIER

FLEURY: arrêtés d'insalubrité irrémédiable pris et notifiés

- ⇒ Négociation terminée avec Mr et Mme SANCHO (lettre d'offre EPF 215 k€)
- ⇒ Négociation en cours avec Mr HUAN (24 k€)
- ⇒ Référés préventifs à prévoir

<u>SAINT PIERRE</u>: arrêtés d'insalubrité irrémédiable et arrêtés de péril pris et notifiés:

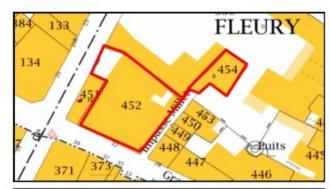
- ⇒ Au regard de la situation juridique des immeubles, la SCET préconise la procédure d'expropriation RHI pour l'ensemble des trois parcelles AB186 / AB187 / AB188 => demande d'arbitrage sur lancement DUP
- ⇒ Référés préventifs à prévoir

AVANCEMENT DES ETUDES

- ⇒ Mission relogement : consultation en cours (MOUS)
- ⇒ Consultations pour désignation prestataires à lancer
- ⇒ Etudes pré-opérationnelles et études de conception à lancer

BILAN FINANCIER

- ⇒ Dossier de demande de subvention ANAH déposé fin octobre 2017 : passage en CNLHI le 27/11/2017
- ⇒ Montant = 1,628 M€









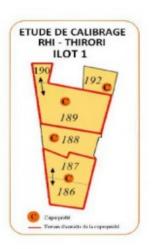




[RHI: SAINT PIERRE]

Identification juridique des lots de copropriété





Nom Propriétaire	numéro lot	designation juridique	designation juridique	numéro lot	Nom Propriétaire
			Grenier	4	MASSIP lot 4
		2 pièces	2 pièces		indivion
SCI SUNIA gérant Mme BOUNZEL acquis en 2002		2 pièces	3 pièces	1	
	3	2 pièces	?	4	MASSIP acqu
		Magasin (usage bureau)	garage	3	
		cave	cave	1	
	SCI SUNIA gérant Mme BOUNZEL acquis en	Propriétaire numéro lot SCI SUNIA gérant Mme BOUNZEL 3 acquis en	Propriétaire numéro lot juridique 2 pièces SCI SUNIA gérant Mme BOUNZEL acquis en 2002 Magasin (usage bureau)	Propriétaire numéro lot juridique juridique Grenier 2 pièces 2 pièces SCI SUNIA gérant Mme BOUNZEL acquis en 2002 Magasin (usage bureau) guridique juridique	Propriétaire numéro lot juridique juridique lot Grenier 4 2 pièces 2 pièces SCI SUNIA gérant Mme BOUNZEL acquis en 2002 Magasin (usage bureau) garage 3

Quelles Procédure engager? LES BIENS EN L'ETAT D'ABANDON

Relève de l'article L2243-2 Al1er du CGCT Procédure en 3 temps : Constat de l'abandon (provisoire et définitif) du bien préalable à l'expropriation Propriétaires connus = met fin à l'abandon et engage des travaux pas d'expropriation

Propriétaires ne met pas fin à l'abandon = expropriation

LES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE Attribution de plein droit à la commune ou EPCI art. 713 c.civ

Si présumés inconnus Recherches enquête art. 1123-1 CG3P bien vacant et sans maître ou présumés sans maître

Procédure en 2 temps

constat de l'état du bien-

Aucune possession

Propriétaires décédés depuis + 30 ans Sans successibles

Sans successibles ou dont le propriétaire est inconnu

LES IMMEUBLES INSALUBRES ou menaçants ruines

Relèvent des articles L 1331-25 du code de la santé publique, art. L 511-2 CCH Loi VIVIEN intégrée au

code de l'expropriation

Dépossession par voie d'expropriation Motif d'intérêt général ou tend à la suppression de l'habitat insalubre

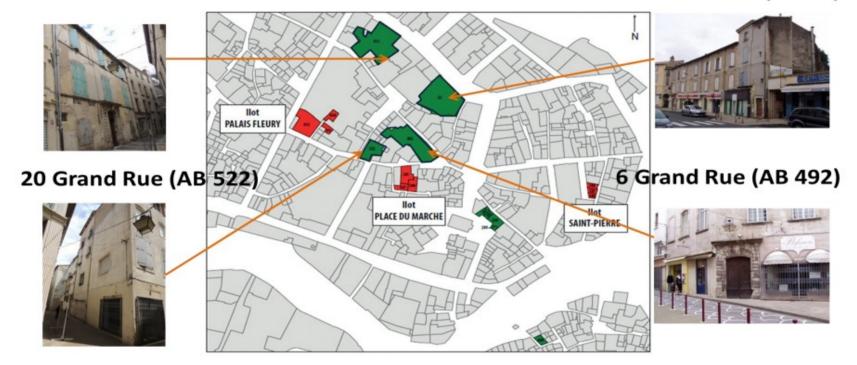




[THIRORI : 4 IMMEUBLES PRIORITAIRES]

28 rue Fleury (AB 513)

15 Bd de la Liberté (AB 22)



Des immeubles retenus au regard de leur degré de dégradation et d'insalubrité

=> Critère de base pour être éligible au financement THIRORI





[THIRORI: OCCUPATION DES IMMEUBLES]

Immeubles	Statut de pro- priété	Nb de logmts	Nb de PO	Nb de lo- cataires	Nb de vacants	Nb de locaux com- merciaux (dont va- cants)
28 rue Fleury	Copropriété	7	2	2	3	1 (0)
20 Grand Rue	Copropriété	3	3	0	0	1 (1)
6 Grand Rue	Copropriété	6	6	0	1	2 (1)
15 bd de la Liberté	Indivision	6	0	1	5	3 (2)

POINTS DE VIGILANCE

- ⇒ Forte présence de propriétaires occupants aux ressources modestes qu'il conviendra de maintenir dans les lieux (l'immeuble ou le quartier) pour ne pas « chasser » des propriétaires occupants du centre-ville
- ⇒ Différencier la stratégie d'intervention entre les indivisions et les copropriétés (en copropriété : complexité d'intervention, délai long pour assurer la maitrise foncière)





[THIRORI: STRATEGIE D'INTERVENTION]

ETAPE 1 : Finaliser les visites avec l'ARS et les Domaines ; Procédure de référés aux fins de pénétrer dans les lieux si nécessaire

La stratégie est à définir à partir du :

- ⇒ projet porté par la collectivité sur ces immeubles
- ⇒ bilan d'opération pour réaliser l'opération d'aménagement
- ⇒ statut d'occupation des immeubles (propriétaires occupants, bailleurs, vacants)
- ⇒ statut de propriété des immeubles (indivision/copropriété)

ETAPE 2: Prendre les arrêtés d'insalubrité

ETAPE 3: Acquisition/Travaux

- ⇒ En mono propriété (AB 22) : lancer la procédure de DUP Si acquisition, financement du déficit à 40% (THIRORI) selon le projet porté par la collectivité
- ⇒ En copropriété: laisser aux propriétaires le temps de s'organiser et de voter les travaux (des copropriétaires volontaires sur AB 492 qui s'est récemment dotée d'un syndic professionnel et AB 513 les sont PO volontaires mais pas de syndic et moyens financiers très limités) = délai de 12 à 18 mois nécessaire. Si pas de travaux réalisés, la collectivité peut choisir 2 leviers :
 - Réalisation de travaux d'office par la collectivité : Subvention ANAH de 50% des dépenses engagées + recouvrement de la totalité du montant des travaux auprès de la copropriété
 - Lancer la procédure de DUP Si acquisition, financement du déficit à 40% (THIRORI) selon le projet porté par la collectivité

En copropriété, **risque de n'être propriétaire que de quelques lots**En cas de DUP, les propriétés disposent d'un **droit de délaissement** = OBLIGATION D'ACQUERIR POUR LA COLLECTI<u>VITE</u>



Les enseignements à tirer :

- Une maîtrise d'ouvrage forte est nécessaire pour faire avancer les dossiers.
- Une ingénierie de projet adaptée à trouver.
- Un partage d'information essentiel entre tous les acteurs.
- La consultation des services très en amont.
- La gestion du « temps de projet » à organiser.



